

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-SAONE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRES DE SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE  
67 rue François Mitterrand  
70170 PORT SUR SAÔNE

## SÉANCE Du lundi 20/02/2017

Nombre de membres : afférents au Bureau	15	Date de la convocation : 15/02/2017
en exercice	15	Date d'affichage : 22/02/2017
qui ont délibéré	15	

L'an deux mil dix sept, le vingt février, à 18 h 30, les membres composant le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle de réunion de la Communauté de Communes à Port-sur-Saône, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARIOT.

### Etaient présents, M. Mmes les membres du Bureau de la Communauté de Communes de Terres de Saône :

MARIOT Jean-Paul, BERTIN Jean-Marie, CORNUEZ Michel, GEORGES Daniel, TISSERAND Franck, SIMONEL Luc, JACHEZ Roland, LALLEMAND Jacques, CUNY Charles, HUGEDET Didier, LÉBOUBE Gérard, GARRET Yves.

Absent(e)s excusé(e)s : SIBILLE Jean-Marie, MADIOT Éric, FRANCK-GRANDIDIER Isabelle.

Pouvoirs : SIBILLE Jean-Marie donne pouvoir à BERTIN Jean-Marie, MADIOT Éric donne pouvoir à MARIOT Jean-Paul, FRANCK-GRANDIDIER Isabelle donne pouvoir à GARRET Yves.

BERTIN Jean-Marie a été désigné comme secrétaire de séance.

### **1- AUTORISATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RESTRUCTURATION / RENOVATION DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE ET DES LOCAUX PERISCOLAIRES DE POLAINCOURT**

Le Président rappelle aux membres du Bureau que, lors du Conseil communautaire du 12 décembre 2016, les élus ont décidé d'entreprendre les travaux de restructuration/rénovation de l'établissement scolaire et locaux périscolaires de Polaincourt-et-Clairefontaine.

Cette décision a été prise afin d'offrir aux enfants un accueil optimal dans les écoles et des services dédiés à l'Enfance de qualité.

Pour financer ce projet, le Président explique qu'il convient d'effectuer des demandes de subventions auprès de différents financeurs.

*Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de Terres de Saône du 22/12/16 portant sur la restructuration/rénovation des établissements scolaires de Polaincourt et Saint-Rémy,*

Considérant l'opportunité pour Terres de Saône de bénéficier de subventions dans le cadre de l'amélioration des lieux d'accueil scolaire et périscolaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Les membres du Bureau communautaire décident d'adopter l'avant-projet présenté et d'autoriser le Président à :

- demander une subvention à l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 35 % , ainsi qu'au titre du FSIL ;
- demander une subvention au Conseil départemental au titre de l'aide à la restructuration des bâtiments scolaires ;
- demander une subvention au Conseil régional, au titre du programme Effilogis ;
- d'inscrire la restructuration de la partie périscolaire du projet dans l'avenant au contrat PACT 2014-2019 à hauteur de 34%, soit 22 100€ HT.

Le Président précise que la Communauté de communes s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

*Restructuration de l'établissement scolaire et des locaux périscolaires à POLAINCOURT et CLAIREFONTAINE*

## PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		
Objets	Taux	Montant HT
- Maitrise d'Œuvre - Architecte	10,50%	20 475,00 €
- Diagnostics techniques	0,75%	1 462,50 €
- Bureau de Contrôle	3,50%	6 825,00 €
- Coordination SPS	1,50%	2 925,00 €
- Somme à valoir pour imprévus	10,00%	19 500,00 €
- Travaux	100,00%	195 000,00 €
<b>Montant SUBVENTIONNABLE</b>		<b>246 187,50 €</b>

RECETTES				
Financiers	Programme	Assiette	Taux	Montant attendu
Etat	DETR	246 187,50 €	35%	<b>86 165,63 €</b>
	FSIL	246 187,50 €	4,3%	<b>10 586,06 €</b>
Conseil régional	Effilogis	195 000,00 €	20%	<b>39 000,00 €</b>
Conseil Départemental	Politiques sectorielles E1	50% * 535€/m <sup>2</sup> max. 270m <sup>2</sup>		<b>39 055,00 €</b>
	PACT - Equipement périscolaire	65 000,00 €	34%	<b>22 100,00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>80,0%</b>	<b>196 906,69 €</b>

<b>Reste à charge de la Communauté (HT)</b>	<b>20,0%</b>	<b>49 280,81 €</b>
---	--------------	--------------------

### 2- AUTORISATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RESTRUCTURATION / RENOVATION DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE ET DES LOCAUX PERISCOLAIRES DE SAINT-REMY

Le Président rappelle aux membres du Bureau que, lors du Conseil communautaire du 12 décembre 2016, les élus ont décidé d'entreprendre les travaux de restructuration/rénovation de l'établissement scolaire et locaux périscolaires de Saint-Rémy.

Cette décision a été prise afin d'offrir aux enfants un accueil optimal dans les écoles et des services dédiés à l'Enfance de qualité.

Pour financer ce projet, le Président explique qu'il convient d'effectuer des demandes de subventions.

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Terres de Saône du 22/12/16 portant sur la restructuration/rénovation des établissements scolaires de Polaincourt et Saint-Rémy,

Considérant l'opportunité pour Terres de Saône de bénéficier de subventions dans le cadre de l'amélioration des lieux d'accueil scolaire et périscolaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré par 10 POUR, 2 CONTRE, 3 ABSTENTIONS,

Les membres du Bureau communautaire décident d'adopter l'avant-projet présenté et d'autoriser le Président à :

- demander une subvention à l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40 %, ainsi qu'au titre du FSIL ;
- demander une subvention au Conseil départemental au titre de l'amélioration/réparation des bâtiments scolaires, au taux le plus élevé des dépenses subventionnables ;
- demander une subvention au Conseil départemental au titre de la construction/restructuration des bâtiments scolaires pour la création de l'extension de l'école et la construction d'un préau ;
- demander une subvention au Conseil régional, au titre du programme Effilogis, ainsi qu'au titre du FEADER (Développement local) ;
- d'inscrire la restructuration de la partie périscolaire du projet dans l'avenant au contrat PACT 2014-2019 à hauteur de 50 %, soit 25 000€ HT.

Le Président précise que la Communauté de communes s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

*Restructuration de l'établissement scolaire et des locaux périscolaires à SAINT-REMY*

## PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		
<i>Objets</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant HT</i>
- Maitrise d'Œuvre - Architecte	10,50%	38 325,00 €
- Diagnostics techniques	0,75%	2 737,50 €
- Bureau de Contrôle	3,50%	12 775,00 €
- Coordination SPS	1,50%	5 475,00 €
- Somme à valoir pour imprévus	10,00%	36 500,00 €
- Travaux	100,00%	365 000,00 €
<b>Montant SUBVENTIONNABLE</b>		<b>460 812,50 €</b>

RECETTES				
<i>Financiers</i>	<i>Programme</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant attendu</i>
Etat	DETR	460 812,50 €	40%	<b>184 325,00 €</b>
	FSIL	460 812,50 €	1%	<b>4 608,13 €</b>
Conseil régional	Effilogis	265 000,00 €	20% max. 50 000€	<b>50 000,00 €</b>
	FEADER	460 812,50 €	10%	<b>46 081,25 €</b>
Conseil Départemental	Extension de locaux	50% * 915€/m <sup>2</sup> pour 81,46 m <sup>2</sup>		<b>37 267,95 €</b>
	Création préau	50%*420€/m <sup>2</sup> pour 77,53 m <sup>2</sup>		<b>16 281,30 €</b>
	Politiques sectorielles E2	12 000,00 €	30%	<b>3 600,00 €</b>
	PACT- Equipement périscolaire	50 000,00 €	50%	<b>25 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>79,7%</b>	<b>367 163,63 €</b>

<b>Reste à charge de la Communauté (HT)</b>	<b>20,3%</b>	<b>93 648,88 €</b>
---	--------------	--------------------

### 3- AUTORISATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION DU PÔLE EDUCATIF DE FAVERNEY

Le Président rappelle aux membres du Bureau que, lors du Conseil communautaire du 12 décembre 2016, les élus ont décidé d'entreprendre la création du pôle éducatif de Faverney.

Cette décision a été prise afin d'offrir aux enfants un accueil optimal dans les écoles et des services dédiés à l'Enfance de qualité.

Pour financer ce projet structurant, le Président explique qu'il convient d'effectuer des demandes de subventions. Considérant qu'il s'agit d'un projet de grande ampleur, le Président propose aux Vice-Présidents d'inscrire cette opération dans un programme en deux tranches.

*Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de Terres de Saône du 22/12/16 portant sur la création d'un pôle éducatif à Faverney,*

*Considérant l'opportunité pour Terres de Saône de bénéficier de subventions dans le cadre de l'amélioration des lieux d'accueil scolaire et périscolaire,*

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Les membres du Bureau communautaire décident d'adopter l'avant-projet présenté et d'autoriser le Président à :

- demander une subvention à l'Etat au titre de la DETR pour la construction d'un pôle éducatif, et dans le cadre de l'avenant à la convention cadre relative aux pôles éducatifs ;
- demander une subvention au Conseil départemental au titre de la construction d'un pôle éducatif, et dans le cadre de l'avenant à la convention cadre relative aux pôles éducatifs ;
- demander une subvention au Conseil départemental pour la création d'équipements sportifs destinés à une pratique non compétitive ;
- demander une subvention au Conseil régional au titre de la CADD, du FEADER et de l'Ademe ;
- demander une subvention à la CAF, au titre de l'aide à l'investissement ;
- inscrire la construction de la partie périscolaire du projet dans l'avenant au contrat PACT 2014-2019 à hauteur de 17.4%.

Le Président précise que la Communauté de communes s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités

## PLAN DE FINANCEMENT 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranches

DEPENSES			DEPENSES		
Objets	Taux	Montant HT	% 1 <sup>ère</sup> tranche	1 <sup>ère</sup> tranche	2 <sup>ème</sup> tranche
Publicité et indemnisation concours et mission AMO	0,89%	35 500 €	100%	35 500 €	- €
Mission de maîtrise d'oeuvre	10,00%	400 000 €	50%	200 000 €	200 000 €
Assurance Dommage/ouvrage	1,25%	50 000 €	50%	25 000 €	25 000 €
Mission de contrôle technique	0,63%	25 000 €	50%	12 500 €	12 500 €
Etude de sols et plans topographiques	0,33%	13 102 €	100%	13 102 €	- €
Raccordements aux réseaux	0,63%	25 000 €	100%	25 000 €	- €
Reprographie	0,20%	8 000 €	100%	8 000 €	- €
Mission SPS	0,45%	18 000 €	50%	9 000 €	9 000 €
Imprévus	5,00%	200 000 €	50%	100 000 €	100 000 €
Révision des prix	5,00%	200 000 €	0%	- €	200 000 €
Travaux	100,00%	3 998 400 €	50%	1 999 200 €	1 999 200 €
<b>Montant SUBVENTIONNABLE</b>		<b>4 973 002 €</b>		<b>2 427 302 €</b>	<b>2 545 700 €</b>

RECETTES					RECETTES		
Financiers	Programme	Assiette	Taux	Montant attendu	% 1 <sup>ère</sup> tranche	1 <sup>ère</sup> tranche	2 <sup>ème</sup> tranche
Etat	Construction Pôle éducatif scolaire (20%)	915€/m <sup>2</sup> * 20%*1606m <sup>2</sup>		<b>293 898 €</b>	55%	161 644 €	132 254 €
	Création Préaux (20%)	420€/m <sup>2</sup> * 20%*259m <sup>2</sup>		<b>21 756 €</b>	55%	11 966 €	9 790 €
	Aménagement des abords (30%)	150 000,00 €	30%	<b>45 000 €</b>	55%	24 750 €	20 250 €
Conseil départemental	Construction Pôle éducatif scolaire (60%)	915€/m <sup>2</sup> * 60%*1606m <sup>2</sup>		<b>881 694 €</b>	55%	484 932 €	396 762 €
	Création Préaux (60%)	420€/m <sup>2</sup> * 60%*259m <sup>2</sup>		<b>65 268 €</b>	55%	35 897 €	29 371 €
	Aménagement des abords (30%)	150 000,00 €	30%	<b>45 000 €</b>	55%	24 750 €	20 250 €
	PACT- Equipement périscolaire	1 168 576,00 €	17,36%	<b>202 900 €</b>	55%	111 595 €	91 305 €
	Aides équipements sportifs (terrain multisport)	30 000,00 €	25%	<b>7 500 €</b>	55%	4 125 €	3 375 €
Conseil régional	CADD (périscolaire)	942 400,00 €	20%	<b>188 480 €</b>	55%	103 664 €	84 816 €
	FEADER/Ademe	4 973 002,00 €	12,5%	<b>621 625 €</b>	55%	341 894 €	279 731 €
CAF	Aide à l'investissement - Création d'équipements	1627€/m <sup>2</sup> * 40%*263m <sup>2</sup>		<b>171 160 €</b>	55%	94 138 €	77 022 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 544 282 €</b>		<b>1 399 355 €</b>	<b>1 144 927 €</b>
<b>Reste à charge de la Communauté (HT)</b>			<b>49%</b>	<b>2 428 720 €</b>		<b>1 027 947 €</b>	<b>1 400 773 €</b>

#### 4. TRAVAUX BATIMENT SCOLAIRE – ECOLE D'AMANCE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR GROSSES REPARATIONS.

Le Président explique aux membres du bureau communautaire les nombreux problèmes rencontrés vis-à-vis de la toiture et des sanitaires de l'école d'Amance.

Ainsi, il y a lieu de faire ces réparations au plus vite.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité la réalisation de ces travaux (suivant plan de financement ci-dessous) et sollicite une subvention au Conseil Départemental ainsi que l'autorisation de préfinancer ces travaux.

#### **INTITULE DE L'OPERATION :**

TRAVAUX BATIMENT SCOLAIRE – ECOLE D'AMANCE : DEMANDE DE SUBVENTION.

## PLAN FINANCEMENT ECOLE d'AMANCE

#### **Dépenses :**

Travaux de réfection de toiture :	10 277.70 € HT
	12 333.24 € TTC
Travaux sanitaires :	1 395.00 € HT
	1 674.00 € TTC
	<hr/>
<b><u>TOTAL :</u></b>	11 672.70 € HT
	14 007.24 € TTC

#### **Recettes :**

Subvention sollicitée du Conseil Départemental (30 %) :	3 502.00€
FCTVA :	2 298.00 €
Autofinancement :	8 207.24 €